



N° 270174-2023/1-ACTS/DERES

Date du : 11 décembre 2023

### **Rapport de présentation**

---

**OBJET** : modifiant l'arrêté modifié n° 1262-2015 du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées

**PJ** : un projet d'arrêté

Afin de répondre aux besoins du public en modernisant et simplifiant la réglementation actuelle, de poursuivre la politique provinciale d'aide en faveur de l'accès aux études supérieures pour tous et de permettre aux jeunes ressortissants de la province Sud de s'ouvrir aux études proposées à l'étranger, plusieurs modifications ont été apportées à la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures.

De fait, ces modifications viennent impacter l'arrêté modifié n° 1262 du 8 juillet 2015, fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées. Celles-ci concernent notamment :

- les documents demandés lors du dépôt du dossier (résidence, situation familiale, le lieu d'étude... ) ;
- la suppression du comité pédagogique ;
- le remboursement du billet d'avion (aller ou retour) avancé par l'étudiant dans la limite de 120 000 F CFP ;
- le remboursement de l'affiliation à une mutuelle complémentaire à hauteur de 90% et dans la limite de 20 000 F CFP.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.